

**SOUTIEN AUX ACTIONS
DE RESPONSABILITÉ SOCIALE
DES ENTREPRISES DANS LE SECTEUR
DES MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS
EN RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets État - Centre national de la musique - Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur »

JUILLET

Watson Moustache

CRÉATION

L'État (ministère de la Culture – DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre national de la musique et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, ont souhaité engager un travail commun dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements et renouvellent **un appel à projets en 2026 destiné à encourager le développement des projets de responsabilité sociale des entreprises (RSE)**, sur la base d'un constat partagé avec l'Agence nationale de la transition écologique Ademe, l'agence régionale Arsud, le PAM (Pôle de coopération des acteurs de la filière musicale en Région Sud & Corse) et le Cofees (Collectif des festivals éco-responsables et solidaires).

Le territoire régional dispose d'un écosystème musical dense, reflet de la diversité culturelle à travers la multiplicité des initiatives artistiques et entrepreneuriales développées. Confrontées à d'importantes mutations (technologiques, sociétales, économiques, etc.), les structures musicales qui constituent cet écosystème sont amenées à innover et expérimenter pour favoriser le développement de la filière et de leurs propres entreprises.

Par cet appel à projets, les partenaires du contrat de filière souhaitent favoriser les conditions d'un modèle socio-économique durable pour les acteurs de la filière et mettre l'accent sur la nécessité, au-delà de l'enjeu culturel, de susciter, soutenir et encourager de nouvelles pratiques plus responsables. L'objectif est de permettre une meilleure intégration de la RSE dans les réponses à construire face aux nombreux enjeux de la filière, notamment ceux liés au développement local, à la diversité culturelle, à la qualité de vie au travail, aux modes de gouvernance et à la transition énergétique.

En fédérant autour de leur projet un grand nombre de personnes, les opérateurs des musiques peuvent par ailleurs jouer un rôle essentiel auprès de la société dans la prescription et l'accompagnement à la RSE.

Initié par la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Sud, en collaboration avec Arsud et Cofees, le pacte régional Transitions en Scènes constitue un cadre à la fois structurant et souple destiné à développer les pratiques éco-responsables. Outil de dialogue entre acteurs culturels et partenaires financiers, il accompagne la mise en œuvre d'une stratégie de transition écologique partagée. Le pacte régional s'inscrit ainsi dans la continuité du Cadre d'action et de coopération pour la transformation écologique (CACTé) et s'impose désormais à toutes les structures du secteur de la création artistique ayant signé un document de contractualisation avec le ministère. Transitions en Scènes propose à chaque acteur de la « chaîne de production » du spectacle vivant de s'engager sur des réalisations concrètes et de faire reconnaître ses engagements auprès de ses partenaires. Vous pouvez retrouver plus d'informations sur le lien suivant : [Transitions en Scènes | Arsud \(https://www.kit-transitionsenscenes.com/\)](https://www.kit-transitionsenscenes.com/)

À quoi correspond une démarche RSE ?

La RSE correspond à l'intégration volontaire de préoccupations sociales et environnementales par les entreprises et les associations, pour leur organisation interne comme pour leurs relations externes. La démarche s'adresse donc aussi bien aux salariés, bénéficiaires, résidents du bassin de vie, sous-traitants, collectivités, institutions partenaires, etc.

Souvent assimilée à la considération d'enjeux environnementaux, la RSE englobe en réalité de nombreuses thématiques comme les droits humains et culturels, la gouvernance des projets/structures, les conditions de travail, les relations aux publics, la loyauté des pratiques ou encore le développement local.

La RSE participe à son échelle à favoriser l'atteinte des 17 [objectifs de développement durable](#) adoptés par les Nations unies en 2015, qui vont de la réduction des inégalités (de richesse, entre les sexes, d'accès à l'éducation, etc.) à la préservation de l'environnement (forêts, océans, eau, etc.), en passant par la défense des droits de l'homme et la santé.

Les démarches mises en œuvre peuvent suivre les principes définis mondialement par les normes [ISO 26000](#) (relative à la responsabilité sociétale) et [ISO 20121](#) (relative à l'événementiel pour un développement durable). La norme ISO 26000 indique notamment l'ensemble des sujets à prendre en compte, les principes de comportement à adopter et les étapes à mettre en œuvre pour déployer la RSE. Engager une démarche RSE, cela signifie agir de manière éthique et transparente de façon à contribuer au développement durable.

Le ministère de la Culture a formalisé sa propre démarche en matière de RSE.

<https://www.culture.gouv.fr/thematiques/transition-ecologique/guide-d-orientation-et-d-inspiration-pour-la-transition-ecologique-de-la-culture>

Par ailleurs, le collectif Cofees propose de nombreuses ressources, à l'attention première des festivals mais pouvant être utilisées par tous les acteurs du champ de la musique : <https://cofees.fr/boites-a-outils-thematiques/>

Arsud propose un site outil, le referentiel-ecolo.com pour guider, inspirer et accompagner les démarches de transition écologique des acteurs culturels.

1. Objectif de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir les stratégies élaborées par les entrepreneurs des musiques actuelles pour la mise en œuvre de démarches RSE. Ce dispositif s'adresse aussi bien aux entrepreneurs de spectacle (lieux de diffusion, festivals, producteurs) qu'aux structures de production phonographique et aux éditeurs musicaux.

2. Projets cibles

Les projets proposés doivent permettre aux acteurs des musiques actuelles d'engager, structurer ou renforcer une démarche RSE en leur donnant des leviers concrets pour agir dans la durée sur l'amélioration des pratiques en lien avec les enjeux économiques, sociaux et environnementaux (formation, accompagnement, évolution des organisations, recrutement, expérimentation de nouvelles pratiques, etc.).

Les candidatures peuvent s'inscrire à différentes échelles, afin de refléter la diversité des dynamiques à l'œuvre dans la filière :

- à l'échelle d'une structure, pour initier ou consolider une démarche interne ;
- à l'échelle de plusieurs structures, dans une logique de coopération, de mutualisation ou de montée en compétence collective ;
- à l'échelle d'un territoire, en lien avec des partenaires publics ou privés, pour expérimenter des réponses adaptées à des enjeux locaux spécifiques.

Les projets peuvent articuler plusieurs dimensions de la RSE (gouvernance, conditions de travail, environnement, relations aux publics, ancrage territorial, etc.) ou se concentrer sur un aspect spécifique, dès lors que celui-ci est travaillé de manière approfondie et s'inscrit dans une évolution des pratiques.

Une attention particulière sera portée aux démarches :

- qui partent des situations concrètes rencontrées par les structures (fonctionnement interne, relation aux publics, contraintes territoriales, partenariats en place) ;
- qui associent les partenaires et les personnes concernées dans la conception ou l'évolution des actions ;
- qui produisent des effets concrets, que ce soit en interne (organisation, conditions de travail) ou dans la relation aux publics et aux territoires ;
- qui favorisent le partage d'expériences et la circulation des pratiques à l'échelle de la filière.

3. Critères d'éligibilité

Demandeurs

Toute structure demandeuse devra :

- être une personne morale de droit privé (association, coopérative, SARL, etc.) ou une entreprise individuelle établie en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont l'activité principale est dans les champs des musiques actuelles ;
- être affiliée au CNM¹ **à la date limite de dépôt des candidatures**, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité. La date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection ;
- avoir été créée au minimum 12 mois avant la date limite de dépôt des candidatures et avoir une activité avérée ;
- posséder au moins 30 % de recettes propres (mécénat compris) dans ses produits ;
- être à jour de ses obligations professionnelles, et en situation de régularité au regard de la déclaration et/ou du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés² ;
- en fonction de l'activité de la structure :
 - les structures de **spectacle vivant** doivent être en possession d'une licence valide ;
 - les structures de **musique enregistrée** doivent être adhérentes, à la date limite de dépôt des candidatures, à l'une des sociétés civiles SPPF ou SCPP et travailler dans le respect de la convention collective de l'édition phonographique ;

Si le projet est lié à un **festival** dont le budget atteint un minimum de 100 000 € et la programmation relève du champ de la taxe sur les spectacles pour au moins deux tiers des propositions artistiques, la structure est invitée à vérifier son éligibilité à l'[Aide aux festivals](#) du CNM. Si l'édition 2026 ou 2027 est éligible, elle devra alors privilégier le dispositif national. En cas de doute, le service en charge de cette aide peut être contacté à l'adresse suivante : festivals@cnm.fr.

Dépenses éligibles

La demande est plafonnée à 20 000€.

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet.

Le montant total des subventions publiques dans le projet ne pourra excéder 80% du montant global du projet.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité.

¹ Cette affiliation est gratuite et sans condition d'ancienneté. Pour vous aider à remplir votre demande d'affiliation, vous pouvez consulter le guide suivant : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide_Affiliation-VF.pdf. Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou sa mise à jour) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée.

² Pour vous aider à déclarer vos recettes de billetterie, vous pouvez consulter le guide suivant : <https://cnm.fr/wp-content/uploads/2025/02/GuideDeclarationTaxeSpectaclesCNM.pdf>.

Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter de la date de démarrage de l'action (au plus tôt le 1^{er} juin 2026) et jusqu'au 31 décembre 2027.

Elles incluent toutes les dépenses directement liées à la réalisation du projet afin de permettre de débiter sa démarche RSE ou de la déployer dans un objectif de pérennisation : salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication, investissements, audits, prestations d'accompagnement, etc. ;

La part de charges de structure ne peut excéder 15 % du budget du projet ;

Les projets ne doivent pas avoir été soutenus **pour le même objet** par l'un des partenaires du contrat de filière dans le cadre de ses dispositifs de droit commun (notamment les aides transversales du CNM telles que l'[Aide aux projets en faveur de la transition écologique](#) et l'[Aide aux projets en faveur de l'égalité femmes-hommes](#)). Toute demande d'aide, en cours ou envisagée, ou aide obtenue au titre d'un autre dispositif, doit être signalée dans le formulaire de candidature.

4. Critères d'appréciation

Seront appréciés par les membres du comité :

- le professionnalisme du porteur de projet (rigueur et sérieux du dossier présenté, sincérité des informations et des documents, soin apporté au montage du dossier) ;
- le volume d'activité de la structure dans le champ des musiques actuelles ;
- la cohérence et la lisibilité budgétaires ;
- la pertinence et la viabilité du projet présenté ;
- la cohérence entre objectifs et moyens ;
- la prise en compte de la dimension territoriale ;
- la diversité des actions et l'approfondissement des thématiques englobées dans la stratégie proposée (notamment les dispositions prises en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la gestion de l'impact environnemental) ;
- les moyens de sensibilisation et de communication.

Une attention particulière sera accordée aux projets innovants, aux projets ayant un impact durable sur l'écosystème et/ou le territoire (travail de proximité ou de dimension régionale) et aux projets qui associent une réelle diversité d'acteurs de l'écosystème musical et/ou territorial.

5. Procédure de candidature et d'attribution de l'aide

Dépôt du dossier

Pour répondre à ce dispositif, vous devez télécharger et déposer le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM :

<https://monespace.cnm.fr>³.

³ Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». Si vous n'avez pas encore d'espace personnel et/ou que votre compte n'est pas encore rattaché à la structure pour laquelle vous souhaitez demander une aide, veuillez à anticiper un délai de 72 heures pour le traitement de votre demande d'accès à « Mon espace pro ». Un guide est disponible pour vous aider dans vos démarches : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202_Guide-Monespace-VF.pdf

La date limite de dépôt est fixée au 15 septembre inclus.

Examen des dossiers

Les demandes seront examinées et instruites par un comité de sélection qui se réunira en octobre 2026.

Il est composé de représentants de la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Centre national de la musique. Il s'appuiera sur une instruction réalisée conjointement par les services de la DRAC, du CNM, de la Région et d'Arsud, et pourra, le cas échéant, associer des experts en fonction des thématiques traitées.

Modalités de versement

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun.

La subvention qui sera attribuée sera versée en deux fois :

- 70 % à la notification ;
- 30 %, soit le solde, sur présentation, instruction et validation d'un compte-rendu d'activités, d'un compte-rendu financier et des justificatifs (notamment fiches de paie relatives aux emplois soutenus le cas échéant), dans un délai de 3 mois suivant la période couverte par le financement obtenu

Le versement de l'aide pourra être suspendu et/ou l'aide totalement ou partiellement annulée en cas d'irrégularité constatée, de modification de l'économie ou de la typologie du projet ou de l'activité soutenue. Les sommes indûment versées devront alors être remboursées.

Engagements :

Les projets soutenus devront mentionner dans tous les supports de communication relatifs au projet ou à l'activité aidée, le soutien de la DRAC, du CNM et de la Région.

Accompagnement :

Pour toute question concernant le montage de ce dossier, vous pouvez contacter

Arsud, service développement :

developpement@arsud-regionsud.com

PAM Pôle de coopération des Acteurs de la filière :

reseau@le-pam.fr 04 91 52 81 15

COFEES Collectif des festivals éco-responsables et solidaires en Région Sud

contact@cofees.fr

Arsud, le PAM et le COFEES assurent une mission d'accompagnement, un apport en ingénierie et un suivi des dispositifs dans le cadre de ce partenariat.

Renseignements :

Christophe Ernoul (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur) :

christophe.ernoul@culture.gouv.fr – 06 12 89 00 27

Virgile Moreau (CNM) :

virgile.moreau@cnm.fr – 01 83 75 26 16

Vincent Mazer (Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur) :

vmazer@maregionsud.fr – 04 88 73 60 16

2025

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR ~



Centre national
de la musique

